Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Grenoble

direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Savoie

Annecy, le 14 octobre 2019

La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Division du premier degré
Pôle Ressources humaines

Bureau 663

Affaire suivie par
Marie-Liesse BEAUVARLET

Téléphone :
04 50 88 42 55

Télécopie :
04 50 51 47 36

Courriel :
ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr

Adresse postale :

Cité administrative
7 Rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus, au titre de la rentrée 2020.

Réf :- Décret n° 89.122 du 24 février 1989 modifié, relatif aux directeurs d'école
- Circulaire n° 2014-164 du 11 décembre 2014 relative à l'organisation de la formation
- Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 (BO n°6 du 07 février 2002).

La présente circulaire fixe le cadre départemental dans lequel se déroulera la campagne d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus, au titre de la rentrée 2020.

1. CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Les instituteurs et professeurs des écoles comptant au moins deux ans de services effectifs au 1er septembre 2020 en qualité d'enseignant dans l'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire, accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d 'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisé, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie.

2. INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE :

2.1. Généralités

- Une liste d'aptitude est établie par département. Elle prend effet au 1er septembre qui suit l'année scolaire de l'inscription sur la liste.
- L'inscription sur la liste d'aptitude est arrêtée après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD).
- L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeurant valable durant trois années scolaires, les personnels inscrits sur la liste d'aptitude au 1er septembre 2018 ou au 1er septembre 2019 et non encore nommés sur un emploi de direction, sont réinscrits de plein droit sur la liste d'aptitude au 1er septembre 2020.

2.2. Inscription de plein droit

Peuvent être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude, **s'ils en font la demande** :

- Les enseignants faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire en cours, **après avis favorable de l'IEN de circonscription**,
- Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude d'un autre département et mutés en Haute-Savoie.

2.3. Inscription soumise à la commission départementale d'entretien

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, **s'ils en font la demande** :

- Les instituteurs et professeurs des écoles répondant aux conditions d'ancienneté citées précédemment et ne pouvant prétendre à une inscription de plein droit. **Ceux-ci seront convoquées à un entretien** devant la commission départementale,
- Les enseignants faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire en cours et pour lesquels l'avis de l'inspecteur est défavorable.
  Ceux-ci seront convoquées à un entretien devant la commission départementale.

3. RETRAIT DE DOSSIERS et DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Les demandes de dossiers de candidature et le dépôt de ceux-ci sont à effectuer **auprès des IEN de la circonscription des candidats** selon le calendrier détaillé au point 6.

4. NOMINATIONS DES DIRECTEURS D'ÉCOLE

Peuvent être nommés aux fonctions de directeur d'école :

- les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude, dans la limite des emplois vacants, à l'issue de leur participation au mouvement et après avis de la CAPD,
- les personnels ayant été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, après inscription sur la liste d'aptitude, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé pendant au moins trois années scolaires, **s'ils en font la demande**. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives et les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte,
- les directeurs d'école en fonction, mutés dans le département.

5. FORMATION

Les enseignants nouvellement inscrits sur la liste d'aptitude recevront une formation spécifique. Les informations relatives à cette formation seront adressées ultérieurement aux personnels concernés.

6. CALENDRIER

- A partir du **15 octobre 2019** : retrait des demandes auprès de l'IEN de circonscription.
- **13 novembre 2019 à 09h30**. : réunion d'information sur les fonctions de directeur d'école, au Lycée Baudelaire, 9 avenue du capitaine Anjot - Cran-Gevrier – 74000 ANNECY
- Jusqu'au **22 novembre 2019** : retour des demandes à la circonscription de l'enseignant.
- **08 et 15 janvier 2020** : commission d'entretien (deux IEN et un directeur).

Mireille VINCENT